

COMMENT DEPOSER SON DOSSIER DE PACS DANS LA COMMUNE D'AUBOUÉ ?

- **SUR PLACE** : les futurs partenaires doivent prendre rendez-vous préalablement par téléphone ou par email pour déposer leur dossier.

<u>Numéro de téléphone</u>	<u>Jours et heures d'ouverture au public de la mairie</u>
03.82.22.40.00.	Lundi de 9h00 à 12h00 – de 13h30 à 17h00 Mardi de 9h00 à 12h00 – de 13h30 à 17h00 Mercredi de 9h00 à 12h00 – de 13h30 à 16h00 Jeudi de 9h00 à 12h00 – de 13h30 à 17h00 Vendredi de 9h00 à 12h00 – de 13h30 à 16h00
<u>E-mail</u> mairie.auboue@wanadoo.fr	

- **OU PAR CORRESPONDANCE** : la transmission peut s'effectuer par voie postale à l'adresse suivante :

MAIRIE D'AUBOUÉ
16 rue du Colonel Fabien
54580 AUBOUÉ

Indiquez sur la lettre « Dossier PACS ». Privilégiez la lettre recommandée avec accusé de réception.

QUI VA ENREGISTRER LE PACS ?

- Le maire
- Les adjoints
- Le cas échéant, un conseiller municipal délégué
- Un agent communal délégué

QUAND SE FERA L'ENREGISTREMENT DU PACS ?

L'enregistrement se fera au jour et horaire fixé entre les partenaires et l'officier d'état-civil de la mairie d'Auboué (dans les 3 mois suivant le dépôt du dossier (ce délai ne pouvant être inférieur à 8 jours)).

Il se déroulera obligatoirement pendant les jours et heures d'ouverture au public de la mairie (voir ci-dessus).

**LA COMMUNE D'AUBOUÉ NE PROPOSE PAS DE CEREMONIE POUR
L'ENREGISTREMENT DU PACS.**